

BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2013

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

En exécution de notre mission de commissariat aux comptes qui nous été confiée par le Conseil d'Administration de la société « BIAT CAPITAL », nous avons procédé à l'audit des états financiers du Fonds Commun de Placements « BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP » comprenant le bilan, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net ainsi que les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2013. Ces états financiers présentent :

-Un Actif Net s'élevant à	99 652,283 TND
-Des sommes distribuables de	(5 434,901) TND
-Un Résultat net de	(5 753,384) TND

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en la matière. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthiques et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers annexés au présent rapport, ont été régulièrement établis et présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière du Fonds Commun de Placements « BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP » au 31 décembre 2013, ainsi que la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Par ailleurs et sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous vous informons que :

- ✓ Le ratio d'emploi d'actif net pour l'acquisition de parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières fixé à un taux maximum de 5% n'a pas été respecté, tel que prévu par l'article 2 du décret N° 2001 – 2278 du 25 septembre 2001 et complété par le décret 2002 – 1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001. Il s'agit du titre de « SICAV TRESOR » ;
- ✓ L'examen de la composition de l'actif nous a permis de déceler le non-respect du ratio de liquidité fixé à un taux de 20% de l'actif, tel que prévu l'article 2 du décret N° 2001 – 2278 du 25 septembre 2001 et complété par le décret 2002 – 1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévus par l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux porteurs de parts sur la gestion de l'exercice 2013.

Conformément à l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers et nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que le système de contrôle interne présente des insuffisances majeures.

Fait à Tunis, le 27 Mars 2014

Le Commissaire Aux Comptes
M. Mahmoud ZAHAF

BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP

BILANS COMPARES		NOTE	31/12/2013
			Montants en Dinars
ACTIF			
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	54 355,242
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		49 180,292
AC1-B	OBLIGATIONS		0,000
AC1-C	EMPRUNTS D'ETAT		0,000
AC1-D	AUTRES VALEURS (OPC)		5 174,950
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	51 834,298
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES		30 025,642
AC2-B	DISPONIBILITES		21 808,656
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION		0,000
AC3-A	AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION		0,000
TOTAL ACTIF			106 189,540
PASSIF			
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	1 597,256
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	4 940,001
TOTAL PASSIF			6 537,257
ACTIF NET			
CP1	CAPITAL	CP1	105 087,184
CP2	SOMMES DISTRIBUABLES	CP2	-5 434,901
CP2-A	SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANT.		0,000
CP2-B	RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		-7 218,983
CP2-C	REGUL. RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		1 784,082
ACTIF NET			99 652,283
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			106 189,540

BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP

		Période du
ETATS DE RESULTAT COMPARES		10/09/2012
		au
		31/12/2013
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1 4 406,400
PR1-A	DIVIDENDES	3 147,350
PR1-B	REVENUS DES OBLIGATIONS	0,000
PR1-C	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT	0,000
PR1-D	REVENUS DES AUTRES VALEURS (OPC)	1 259,050
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2 305,093
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR	6,178
PR2-A	REVENUS DES COMPTES DE DEPOT	298,915
REVENUS DES PLACEMENTS		4 711,493
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1 -6 747,850
REVENU NET DES PLACEMENTS		-2 036,357
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2 -5 182,626
RESULTAT D'EXPLOITATION		-7 218,983
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	1 784,082
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	1 784,082
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-5 434,901
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)	-1 784,082
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES	-6 803,221
PR4-C	+/- VAL.REAL./CESSION TITRES	8 785,695
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION	-516,875
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-5 753,384

BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE LA PERIODE DU 10-09-2012 AU 31-12-2013

DESIGNATION		Période du
		10/09/2012
		au
		31/12/2013
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOI	-5 753,384
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	-7 218,983
AN1-B	VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	-6 803,221
AN1-C	+/-VAL REAL...SUR CESSION DESTITRES	8 785,695
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-516,875
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0,000
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	5 405,667
	SOUSCRIPTIONS	68 560,209
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	68 900,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST DE L'EXERCICE (S)	648,603
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX.CLOS (S)	0,000
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EXERCICE.(S)	-988,394
	RACHATS	63 154,542
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	63 900,000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST DE L'EXERCICE (R)	2 027,018
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX.CLOS.(R)	0,000
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EXERCICE (R)	-2 772,476
	VARIATION DE L'ACTIF NET	-347,717
AN4	ACTIF NET	
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	100 000,000
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	99 652,283
AN5	NOMBRE DE PARTS	
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	1 000
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	1 050
	VALEUR LIQUIDATIVE	
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	100,000
B-	FIN DE L'EXERCICE	94,906
AN6	TAUX DE RENDEMENT	-5,093%

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS

EXERCICE 2013

I. PRESENTATION GENERALE DU FCP EQUILIBRE

Le Fonds commun de placement « BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP » de type **Mixte**, est régie par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001 ; a obtenu l'agrément du CMF N°13-2012 en date du 12 Avril 2012.

Le Fonds a pour objet unique la constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Conformément à l'article 12 du code des OPC, le fonds a été constitué pour un capital de 100.000 Dinars divisé en 1.000 parts de 100 Dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription.

II. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

EXERCICE COMPTABLE

En vertu de l'article 7 du règlement intérieur du « BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP », l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution jusqu'au 31 décembre 2013.

L'exercice 2012 n'a pas été présenté à titre comparatif, en effet l'exercice clos au 31/12/2013 constitue le premier exercice.

III. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

III.1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

III.2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2013, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2013 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

III.3 EVALUATION DES TITRES OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

III.4 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

IV. NOTES COMPLEMENTAIRES

AC1- Note sur le portefeuille titres :

DESIGNATION DES TITRES	N ^{BRE} DE TITRES	COUT D'ACQUISITION	VALEUR AU 31.12.2013	% de L'ACTIF NET
Actions et droits rattachés	5.872	56.012,502	49.180,292	49.352
ARTES	600	4.750,000	3.868,800	3.882
ASSAD	1 000	8.745,000	6.971,000	6.995
CEMENT CARTHAGE	1 300	4.459,000	4.327,700	4.343
MONOPRIX	400	11.602,000	9.390,800	9.424
SFBT	700	9.223,522	9.305,100	9.338
SIMPAR	150	10.066,500	9.277,950	9.310
SITS	700	2.170,000	1.684,200	1.690
TPR	1 022	4.996,480	4.354,742	4.370
Titre des OPCVM	50	5.145,961	5.174,950	5.193
SICAV TRESOR	50	5.145,961	5.174,950	5.193
TOTAL		61.158,463	54.355,242	54.545

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions et droits rattachés	146.164,230
OPCVM	137.859,864
Total	284.024,094
Détachement de droits	Valeur théorique
Droits d'attribution	3.077,000
Droits de souscription	74,000
Total	3.151,000

Les sorties en portefeuille titres au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Cessions	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins values réalisées
Actions et droits rattachés	90.151,728	98.077,260	7.925,532
OPCVM	132.713,903	133.574,066	860,163
Total	222.865,631	231.651,326	8.785,695

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **4.406,400 Dinars** au 31.12.2013 et se détaillant comme suit :

REVENUS	MONTANT au 31.12.2013
Dividendes	3.147,350
Revenus des obligations	0.000
Revenus des emprunts d'Etat	0.000
Revenus des Autres Valeurs (OPC)	1.259,050
Total	4.406,400

AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2- A. Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève aux 31.12.2013, à **30.025,642 Dinars**, représentant dans sa totalité des placements en Bons du Trésor à Court Terme et se détaillant comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.13	% Actif net
BTC 52S-02/09/2014	31	30.019,464	30.025,642	30.130
Total	31	30.019,464	30.025,642	30.130

AC2-B. Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève aux 31.12.2013, à **21.808,656Dinars** et représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires:

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31.12.2013, à **305,093 Dinars**, et se détaillant comme suit :

Revenus	Montant au 31.12.2013
Revenus des Bons du Trésor	6,178
Revenus sur Compte dépôt	298,915
Total	305,093

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31.12.2013, à **6.747,850 Dinars**, et représentant la rémunération du gestionnaire et celle du dépositaire et des distributeurs.

Charges de gestion des placements	31.12.2013
Rémunération du gestionnaire	3.228,691
Rémunération du dépositaire	3.088,661
Rémunération des distributeurs	430,498
Total	6.747,850

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31.12.2013 à **5.182,626 Dinars** se détaillant comme suit :

Autres charges d'exploitation	31.12.2013
Redevance CMF	182,367
Impôts et Taxes	120,000
Charges Diverses	4.880,259
Total	5.182,626

PA-Note sur le Passif :

Le solde de ce compte s'élève au 31.12.2013, à **6.537,257 Dinars** Les mouvements enregistrés sur le passif s'analysent comme suit :

NOTE	PASSIF	Montant au 31.12.2013
PA1	Opérateurs créditeurs	1.597,256
PA2	Autres créditeurs divers	4.940,001
TOTAL		6.537,257

PA1 : Les opérateurs créditeurs s'élève au 31.12.2013 à **1.597,256 Dinars** se détaillant comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31.12.2013
Gestionnaire	577,270
Dépositaire	594,858
Distributeurs	425,128
Total	1.597,256

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31.12.2013, à **4.940,001 Dinars** et se détaillant comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31.12.2013
Etat, impôts et taxes	95,957
Redevance CMF	10,985
Autres opérateurs créditeurs	4.833,059
Total	4.940,001

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31.12.2013 se détaillent comme suit :

Capital initial au 10.09.2012 (en nominal)

- Montant : 100.000,000 Dinars
- Nombre de titres : 1.000
- Nombre de porteurs de parts : 1

Souscriptions réalisées (en nominal)

- Montant : 68.900,000 Dinars
- Nombre de titres émis : 689

Rachats effectués (en nominal)

- Montant : 63.900,000 Dinars
- Nombre de titres rachetés : 639

Capital au 31.12.2013 : 105.087,184 Dinars

- Montant en nominal : 105.000,000 Dinars
- Sommes non distribuables : 87,184 Dinars
- Nombres de titres : 1.050
- Nombre de porteurs de parts : 2

(*) : Les sommes non distribuables s'élèvent au 31.12.2013 à **87,184 Dinars** et se détaillent comme suit :

Sommes non distribuables	31.12.2013
1- Résultat non distribuable	1 465,599
✓ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	-6.803,221
✓ +/- values réalisées sur cession de titres.	8.785,695
✓ Frais de négociation	-516,875
2- Régularisation des sommes non distribuables	-1 378,415
Aux émissions	648,603
Aux rachats	-2 027,018
Sommes non distribuables Ex.2013	87,184

CP2- Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat de parts BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31.12.2013 se détaille ainsi :

- Résultat distribuable de l'exercice : -7.218,983 Dinars
- Régularisation du résultat distribuable de l'exercice : 1.784,082 Dinars

SOMMES DISTRIBUTABLES DE L'EXERCICE : -5.434,901 Dinars

VI AUTRES INFORMATIONS

V- 1 Données par part

31.12.2013

• Revenus des placements	4,487
• Charges de gestion des placements	(6,427)
• Revenus net des placements	(1,939)
• Autres charges d'exploitation	(4,936)
• Résultat d'exploitation	(6,875)
• Régularisation du résultat d'exploitation	1,699
• SOMMES DISTRIBUTABLES DE L'EXERCICE	(5,176)
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	(1,699)
• Variation des +/- values potentielles/titres	(6,479)
• Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	8,367
• Frais de négociation	(0,492)
• RESULTAT NET DE L'EXERCICE	(5,479)
Résultat non distribuable de l'exercice	1,396
Régularisation du résultat non distribuable	-1,314
Sommes non distribuables de l'exercice	0,082
Valeur Liquidative	94,906
<u>V- 2 Ratios de gestion des placements :</u>	<u>31.12/2013</u>
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,005%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,004%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(0,004)%

V- 3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs :

La gestion de BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP est confiée à la BIAT CAPITAL et ce, à compter du 10 Septembre 2012. Celle-ci est, notamment, chargée de:

- la constitution et la gestion du portefeuille de « BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP » ;
- la mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion du FCP;
- la gestion administrative et comptable du Fonds ;
- la tenue du registre des porteurs de parts ;
- la mise en paiement des dividendes ;
- le calcul de la valeur liquidative des parts du FCP ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier et au public dès son établissement ;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- l'établissement des états financiers annuels du FCP ;
- l'information des porteurs de parts sur la gestion du Fonds ;
- la production de toute information et documents justificatifs réclamés par le Dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

En rémunération de ses services de gestion, la BIATCAPITAL percevra une commission de gestion de 1.5% HT par an de l'actif net de « BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP». Cette rémunération sera calculée quotidiennement et réglée trimestriellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT assure les fonctions de dépositaire pour BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP. Elle est chargée, à ce titre :

- la tenue du compte titres de « BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP» ainsi que l'administration et la conservation des valeurs qui y sont déposées ;
- la tenue du compte numéraire de « BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP » ;
- la garde et la conservation des actifs de «BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP» ;
- la vérification de la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de parts ;
- le contrôle des avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeur dans le portefeuille de «BIATCAPITAL CROISSANCE FCP » à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants ;
- le dépouillement des opérations et l'inscription en compte de « BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP » des titres et des espèces ;
- la consultation autant de fois qu'il est nécessaire de la comptabilité de « BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP » ;
- la restitution des actifs qui lui sont confiés sur instruction du Gestionnaire ;
- l'information de la BIATCAPITAL dans les meilleurs délais :
 - > des opérations relatives aux titres conservés pour le compte de « BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP »,
 - > de toutes les exécutions des opérations portant sur les titres et espèces,
 - > des événements affectant la vie des titres dans la mesure où elle en a eu connaissance.
- l'arrêté périodique de la situation du portefeuille et du compte numéraire du FCP ;
- la conservation du produit des souscriptions reçues et le paiement du montant des rachats ;
- l'encaissement de revenus ou le paiement de dépenses relatives aux valeurs détenues par « BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP » ;
- la mise en paiement des dividendes ;
- le contrôle de la conformité des actes du Gestionnaire avec les prescriptions légales, le règlement intérieur et la politique d'investissement définie pour le FCP ;
- le contrôle des conditions de la liquidation et en particulier, des modalités de répartition des actifs qui doivent être conformes aux dispositions prévues dans le Règlement Intérieur de « BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP».

Pour l'ensemble de ses prestations, la BIAT recevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T par an de l'actif net de « BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP », avec un minimum de deux mille dinars hors taxes et un maximum de cinquante mille dinars hors taxes par an. Cette rémunération prélevée quotidiennement, sera réglée trimestriellement à terme échu.

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de la société BIATCAPITAL – intermédiaire en bourse sise au Boulevard principal-Angle rue Turkana et rue Malaoui-1053-Les berges du lac-Tunis et des agences de la Banque Internationale Arabe de Tunisie avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

En contrepartie de leurs services, la BIATCAPITAL et la BIAT percevront une rémunération de 0.2% HT l'an prélevée sur l'actif net de BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération prélevée quotidiennement sera réglée trimestriellement à terme échu.

Cette commission de distribution est supportée par le fonds.
